

DEPARTEMENT DE LA DROME

=====

COMMUNE DES PILLES

=====

ARRETE MUNICIPAL N°14-2026

Du 20 février 2026

**Arrêté d'interdiction pour raison de
sécurité**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et les pouvoirs généraux du Maire en matière de Sécurité et de Police,

Vu le Code de la Route, et le Code de la Voirie Routière,

Considérant que, en raison de l'éboulement constaté suite aux intempéries, il y a lieu de réglementer la circulation sur le sentier situé rive droite de l'Eygues,

ARRETE

Article 1er : La circulation des piétons et deux roues est interdite sur le sentier situé rive droite de l'Eygues en amont du chapiteau du cirque sur toute la longueur.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait aux Pilles, le 20 février 2026
Le Maire, Philippe LEDESERT

Copie sera adressée à :
Brigade de Gendarmerie de Rémuzat
SDIS 26, Officier de permanence

